

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 15 MARS 2018 à 18 H 00

- - -

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Maire, Président, M. Patrick FLOQUET, Mme Nicole CHARRON, M. Antoine BOROWSKI, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GORNET, Mme Isabelle BOISSEL, M. Christian GREGOIRE, M. Daniel GENRAULT, M. Jacky CANEPA, Mmes Claudie PRUVOST, Mme Véronique PIEDBOEUF, M. Francis MARQUIS (à partir du n°8), Mme Sonia BLANCHOT, M. Jean-Jacques GAULTIER, Mmes Ghislaine COSSIN, Nadine BAILLY, MM. Lionel GOBEROT, Valentin VASSALLO, Daniel BAZELAIRE, Bernard NOVIANT, Denis KARM (à partir du n° 6), Philippe DECHASEAUX, Pierre GERARD, Alexandre CHOPINEZ

Excusés ayant donné procuration : Mme Anne GRANDHAYE (procuration à Mme Nicole CHARRON), Mme Denise MAIRE (procuration à Mme Véronique PIEDBOEUF), M. Francis MARQUIS (procuration à M. Patrick FLOQUET du n°1 au n°7 inclus), M. Fabien CAMUS (procuration à Mme Nadine BAILLY)

Excusée : Mme Anne-Marie MESSERLIN

Secrétaire : Mme Sylvie VINCENT

En préambule, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Pierre GERARD pour son premier conseil municipal. L'assemblée communale l'a applaudit.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2018 :

Monsieur Daniel BAZELAIRE fait remarquer que le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la ville alors que les membres du Conseil Municipal ne l'ont pas encore approuvé.

Autorisée à répondre, Madame Sabine DENIS-SEGAULT, Directrice Générale des Services, explique que les délibérations prises par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès leur publication, affichage ou notification. De ce fait, le procès-verbal des délibérations est publié avec le sens des votes des membres du conseil municipal afin de donner leur caractère exécutoire aux délibérations sans attendre la réunion suivante. Le compte-rendu du conseil municipal rend compte des débats et des votes et est publié après son approbation par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 15 février 2018.

2. ASSEMBLÉE LOCALE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

Par lettre en date du 6 février 2018, reçue le 7 février 2018, Monsieur Guillaume GODEY a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

L'article L.270 du code électoral dispose que : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

En application de ces dispositions, Madame Clémence LELEU, candidate suivante de la liste « Pour Vittel », appelée à remplacer le conseiller municipal démissionnaire, n'a pas souhaité siéger au conseil municipal. En conséquence, Monsieur Pierre GERARD, candidat suivant de la liste « Pour Vittel », a été appelé à pourvoir ce siège vacant, et a accepté de siéger au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Pierre GERARD au sein du conseil municipal. L'ordre du tableau du conseil municipal ainsi modifié sera transmis à Monsieur le Préfet des Vosges.

3. ASSEMBLÉE LOCALE – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Par délibération du 17 juillet 2017, le Conseil Municipal a créé dix commissions municipales et a désigné les huit membres les composant, répartis proportionnellement ainsi :

- 5 pour la liste majoritaire « Avec vous pour Vittel » (Jean-Jacques Gaultier),
- 2 pour la liste minoritaire « Pour Vittel » (Guillaume Godey),
- 1 pour la liste minoritaire « Alternative Vittel 2014 » (Alexandre Chopinez).

L'article L 2121-22 du CGCT dispose que : *dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».*

A la suite de la démission de Monsieur Guillaume GODEY de ses fonctions de Conseiller Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal de la liste « pour Vittel » pour lui succéder dans certaines commissions municipales à savoir :

- Enfance, éducation, jeunesse, affaires scolaires et périscolaires,
- Développement économique, commerce, tourisme et thermalisme,
- Environnement, développement durable et forêt.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au vote à bulletins secret pour cette nomination, comme en offre la possibilité l'article 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifié à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

La liste « Pour Vittel » propose la candidature de Monsieur Pierre GÉRARD pour siéger au sein des trois commissions municipales susmentionnées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de ne pas procéder au vote à bulletins secret,
- désigne Monsieur Pierre GERARD représentant de la liste « Pour Vittel » pour siéger au sein des commissions municipales susmentionnées.

4. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre de conseillers municipaux amenés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), soit quatre sièges pour la liste « Avec vous pour Vittel », trois pour la liste « Pour Vittel » et un pour la liste « Alternative Vittel 2014 ».

Pour la liste « Pour Vittel », ont été élus :

- M. Guillaume GODEY,
- M. Denis KARM
- Mme Marie-Laurence ZEIL.

Par délibération du 15 février 2018, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Philippe DECHASEAUX pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à la suite de la démission de Madame Marie-Laurence ZEIL.

A la suite de la démission de Monsieur Guillaume GODEY, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau Conseiller Municipal pour lui succéder.

L'article R123-9 du code de l'action sociale dispose que : « *Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés ».*

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au vote à bulletins secret pour cette nomination, comme en offre la possibilité l'article 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifié à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

La liste « Pour Vittel » propose la candidature de Monsieur Pierre GERARD pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de ne pas procéder au vote à bulletins secret pour cette nomination,
- désigne Monsieur Pierre GERARD pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vittel.

5. FINANCES – COMPTES DE GESTION 2017 – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES :

Le Conseil Municipal est appelé à constater l'identité des sommes inscrites aux comptes de gestion 2017 du comptable avec celles des comptes administratifs 2017 pour le budget principal et les budgets annexes suivants : service des eaux, service de l'assainissement, zone d'activités de la Croisette, ZAC des Collines, et de dire qu'ils n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 (budget général et budgets annexes) en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le receveur concernant le budget principal et les budgets annexes du service de l'eau, du service de l'assainissement, de la zone d'activités de la Croisette, de la ZAC des Collines, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et correspondent au centime près, en dépenses et en recettes, aux comptes de l'ordonnateur.

6. FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal élit un président de séance pour procéder au vote des comptes administratifs. Sur 2017, les Maires successifs, à savoir Monsieur Jean-Jacques GAULTIER et Monsieur Franck PERRY, n'y participent pas. Il propose de confier la présidence à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des finances.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Monsieur Patrick FLOQUET, pour présider la séance du conseil municipal lors du vote des comptes administratifs 2017.

A. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET GÉNÉRAL :

Le compte administratif 2017 du budget général présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	14 683 749,30 €	4 260 039,94 €	18 943 789,24 €
Recettes	17 499 521,92 €	3 061 448,18 €	20 560 970,10 €
Solde	2 815 772,62 €	- 1 198 591,76 €	1 617 180,86 €

Arrivée de Monsieur Denis KARM à 18 h 15

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Les réalisations totalisent les mandats émis et les charges rattachées correspondant à un service fait non facturé avant la clôture de l'exercice. Le budget étant voté par chapitre, les déficits constatés à certains articles sont compensés par les excédents des articles du même chapitre.

Le chapitre 011, charges à caractère général, est réalisé à 88,99 %.

Le chapitre 014, atténuation des produits, retrace le prélèvement au titre de la péréquation et le reversement à la communauté de communes d'une partie du produit brut des jeux, réalisé à 100%.

Le chapitre 012, charges de personnel, est réalisé à 95,20 %. Le reliquat s'explique par la prévision d'une enveloppe budgétaire liée à la mise en œuvre du régime indemnitaire, seulement réalisée début 2018.

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, est réalisé à 97,61 %. Les dépenses de l'article 6574, subventions de fonctionnement aux associations, ont été inférieures aux prévisions, certaines associations n'ayant pas formulé de demande.

Le chapitre 66, charges financières, est réalisé à 94,62 %. L'économie provient de la faiblesse des taux d'intérêts sur les emprunts à taux variables et des intérêts courus non échus (ICNE).

Le chapitre 67, charges exceptionnelles, est réalisé à 59,47 %. Les dépenses de l'article 6745, subventions exceptionnelles aux associations, ont été inférieures aux prévisions, les associations bénéficiaires ayant surévalué leurs besoins au moment de la préparation du budget.

Au total, les prévisions de dépenses réelles sont réalisées à plus de 92,60 %, y compris les charges rattachées.

Quant aux opérations d'ordre, elles enregistrent les écritures comptables relatives aux cessions d'immobilisations (articles 675 et 676) et aux amortissements à l'article 6811. Ces dépenses participent à l'autofinancement, elles constituent des recettes d'investissement d'un montant équivalent.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Comme en dépenses, le total des réalisations correspond aux titres émis et aux produits à encaisser au titre de l'année 2017.

Le chapitre 013, atténuation de charges, retrace les remboursements des dépenses supportées par la ville sur les charges de personnel.

Les prévisions du chapitre 70, produits des services et du domaine sont réalisées à 104,13 %. Les recettes des articles 7022, « coupes de bois », ont été supérieures aux prévisions.

Le chapitre 73, impôts et taxes, est réalisé à 104,01 %. Il enregistre non seulement le produit des quatre taxes et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, mais également la surtaxe sur les eaux minérales et le prélèvement sur le produit des jeux. Ce chapitre représente près de 70,88% des recettes de fonctionnement. Ce fort taux de réalisation provient de la surtaxe des eaux minérales, de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière qui avaient été prévues avec prudence.

Le chapitre 74, dotations et subventions est réalisé à 98,59 % qui s'explique par une baisse aux articles 747 « participation autres organismes ».

Le chapitre 75, autres produits de gestion courante, est réalisé à 97,79 %.

Le chapitre 76, produits financiers, concerne le produit des parts souscrites auprès de la caisse d'épargne.

Le chapitre 77, produits exceptionnels, comptabilise les remboursements par les assurances suite à sinistre et les ventes de parcelles et bâtiment à l'article 775 « Produits des cessions d'immobilisations ». En 2017, les ventes ont généré un produit de 53 748 €.

Les opérations d'ordre du chapitre 042 sont essentiellement composées par les différences sur les produits de cessions, les travaux en régie et l'amortissement des subventions.

Globalement, les prévisions de recettes réelles de l'exercice enregistrent un pourcentage de réalisation de 103,64 %.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Les opérations d'ordre du chapitre 040 concernent l'amortissement des subventions perçues (article 13), les opérations de cessions immobilières (article 192) et les travaux en régie.

Le détail des réalisations par opération, ainsi que le montant des crédits à reporter (restes à réaliser), figurent dans le document joint.

Globalement, le taux réel de réalisation s'élève à 65,22 %. Ce taux s'explique notamment par le report des travaux de construction du centre technique municipal et de subventions non versées.

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Les subventions perçues pour les opérations affectées sont réalisées à hauteur de 265 251,38 €. Les subventions notifiées non encaissées figurent en report, pour un montant total de 324 012,57 €.

Le chapitre 10, dotations, fonds divers et réserves, enregistre l'affectation du résultat de l'année 2016 pour un montant 1 069 405,80 € et participe à l'autofinancement de la section.

Les recettes d'ordre sont constituées par les plus-values de cessions mobilières (articles 192 et 21..), les amortissements (articles 28...).

B. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

Le compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	152 643,63 €	163 514,21 €	316 157,84 €
Recettes	221 265,45 €	141 650,15 €	362 915,60 €
Solde	68 621,82 €	-21 864,06 €	46 757,76 €

C. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

Le compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	167 684,95 €	125 920,36 €	293 605,31 €
Recettes	98 157,05 €	123 989,40 €	222 146,45 €
Solde	-69 527,90 €	-1 930,96 €	-71 458,86 €

D. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES COLLINES :

Le compte administratif 2017 du budget annexe de la ZAC du quartier des Collines présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	25 401,13 €	3 956,38 €	29 357,51 €
Recettes	25 401,13 €	21 444,75 €	46 845,88 €
Solde	0,00 €	17 488,37 €	17 488,37 €

Monsieur le Maire commente les comptes administratifs 2017 du budget général et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et de la ZAC des Collines.

Le compte administratif du budget général laisse apparaître un solde excédentaire de 1 617 180,86 €. La totalité des charges réelles s'élève à 13 361 290,83 €, soit un taux de réalisation de 92,60 %. Globalement, elles ont baissé de 1,57 % par rapport à 2016, et ce malgré les dépenses engagées pour le tour de France et le 60^{ème} anniversaire du jumelage. Les produits réels s'élèvent à 16 809 588,42 €, soit un taux de réalisation de 103,64 % dû au très bon résultat de la surtaxe des eaux minérales par rapport au montant voté en 2017. Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 3 030 196,32 €, soit un taux de réalisation de 65,22 %.

Le compte administratif 2017 du budget du service de l'eau présente un résultat de fonctionnement de 68 621,82 € et un déficit d'investissement de 21 864,06 €, soit un solde excédentaire de 46 757,76 €.

Le compte administratif 2017 du budget du service de l'assainissement présente un déficit de fonctionnement 69 527,90 €, un déficit d'investissement de 1 930,96 €, soit un solde déficitaire de 71 458,86 € s'expliquant par la réalisation de travaux de conduites souterraines, avenue du Haut de Fol.

Monsieur Daniel BAZELAIRE demande si la présentation des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement revêt un caractère obligatoire.

Monsieur le Maire confirme que cette disposition figure dans le code général des collectivités locales. Il poursuit son exposé et présente le compte administratif 2017 du budget annexe de la ZAC des Collines dont le solde est excédentaire de 17 488,37 €. Aujourd'hui, un seul terrain reste à vendre sur cette zone.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER se dit surpris que la minorité ne pose aucune question sur le compte administratif 2017 du budget général qui se caractérise par une évolution très favorable de l'épargne nette de près de 17 %, soit une amélioration d'1,2 M €. Alors que pour certaines collectivités, la situation se dégrade, la municipalité a, depuis 2014, mené une gestion financière sérieuse et rigoureuse. Malgré une perte de recettes de près de 6 M € depuis 2012, le désendettement se poursuit, avec un maintien des taux d'imposition.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER, ancien Maire, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Patrick FLOQUET, le Conseil Municipal à l'unanimité,
- constate que ces comptes administratifs sont strictement conformes aux comptes de gestion tenus par Monsieur le Trésorier,
- approuve les comptes administratifs de l'exercice 2017 des différents budgets de la ville de Vittel.

7. FINANCES – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE L'ANNÉE 2017 :

Conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif 2017.

Aucune acquisition n'a été réalisée en 2017. Les opérations de cession immobilières, pour lesquelles la ville a encaissé des fonds au cours de l'année 2017, sont les suivantes :

Cessions		
Parcelle	Acquéreur	Montant (€)
BC 910 (Zac des collines)	FAGEOT	21 444,75 H.T.
AW 25, 63, 66, 117, 193, 208, 244, 246, 248, 250, 253, 272, 274, 286, 304, 305, 306, 307, 309, 312, 314, 316, 318, 319 et 320	Communauté de communes Terre d'Eau	276 058,91 H.T.
AK 472 et 474 (rue Poincaré)	HESTIA	44 148,00 T.T.C.
Total		341 651,66 €

Le Conseil Municipal prend acte des cessions et acquisitions de l'année 2017.

8. FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 :

Arrivée de Monsieur Francis MARQUIS à 18 h 30

A. BUDGET GÉNÉRAL :

Constatant que le compte administratif 2017 du budget général présente :

Un résultat de fonctionnement de l'exercice de2 815 772,62 €
Un résultat de fonctionnement du budget de la Croisette de- 1 091 347,64 €
Un résultat antérieur reporté de2 912 885,26 €
Soit un résultat de fonctionnement de4 637 310,24 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de- 1 198 591,76 €
Un résultat d'investissement antérieur de- 811 072,63 €
Un résultat d'investissement reporté de- 606 860,48 €

Un résultat du budget de la Croisette de..... 1 181 111,76 €
Soit un déficit d'investissement de - 1 435 413,11 €

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- article 1068, affectation en investissement : 1 435 413,11 €
- article 002, report à nouveau en fonctionnement : 3 201 897,13 €

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 7 mars 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2017 du budget général telle que proposée ci-dessus.

B. BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

Constatant que le compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau présente :

Un résultat d'exploitation de l'exercice de 68 621,82 €
Un résultat antérieur reporté de 74 230,36 €
Soit un excédent d'exploitation de 142 852,18 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de..... - 21 864,06 €
Un résultat d'investissement antérieur de 301 736,94 €
Un résultat d'investissement reporté de 58 150,90 €
Soit un excédent d'investissement de 338 023,78 €

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 7 mars 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2017 du budget annexe de l'eau en recettes d'exploitation au compte 002 "excédent antérieur reporté" pour un montant de 142 852,18 €.

C. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

Constatant que le compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement présente :

Un résultat d'exploitation de l'exercice - 69 527,90 €
Un résultat antérieur reporté de 312 763,29 €
Soit un excédent d'exploitation de 243 235,39 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de..... - 1 930,96 €
Un résultat d'investissement antérieur de 346 413,17 €
Un résultat d'investissement reporté de - 8 282,50 €
Soit un excédent d'investissement de..... 336 199,71 €

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 7 mars 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2017 du budget annexe de l'assainissement en recettes d'exploitation au compte 002 "excédent antérieur reporté" pour un montant de 243 235,39 €.

D. BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES COLLINES :

Le compte administratif 2017 du budget annexe du quartier des collines présente :

Un résultat d'exploitation de l'exercice 0,00 €
Un résultat antérieur reporté de 47 263,07 €
Soit un excédent d'exploitation de 47 263,07 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de..... 17 488,37 €
Un résultat d'investissement antérieur de - 25 326,03 €
Soit un déficit d'investissement de - 7 837,66 €

Conformément à la réglementation, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 7 mars 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2017 du budget annexe de la ZAC des collines en recettes de fonctionnement 2018 au compte 002 "excédent antérieur reporté" pour un montant de 47 263,07 €.

9. FINANCES – FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2018 :

Compte tenu du coefficient d'actualisation automatique de la valeur des bases fiscales fixé par la loi de finances, soit + 1,011 %, le total estimé des produits des impositions directes à taux constants serait de 4 794 302 € en 2018.

L'augmentation du produit, soit 50 101 € ne suffit à compenser la perte de dotation globale de fonctionnement estimée à 124 836 €. Cependant, il vous est proposé de maintenir les taux votés depuis 2010.

Monsieur le Maire explique que le Gouvernement a mis en place un dispositif de lissage sur les bases de la CFE et de la TFNB, expliquant la différence entre les produits 2017 et les produits estimés 2018.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 7 mars 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2018, comme suit :

BASES	Bases 2017 notifiées	Bases 2018 estimées	Taux	Produits 2017	Produits 2018 estimés
T.H.	8 857 982	8 955 420	19,38%	1 716 677	1 735 560
T.F.B.	12 651 838	12 791 008	10,53%	1 332 482	1 346 893
T.F.N.B.	89 489	90 473	17,86%	15 983	16 159
CFE	8 344 480	8 436 269	20,10%	1 677 042	1 695 690
TOTAL	29 943 789	30 273 171		4 744 201	4 794 302

10. BUDGETS 2018 :

Monsieur le Maire remercie les services et les élus qui ont participé à l'élaboration du budget, travail de plusieurs mois. Il déclare que le budget 2018 traduit la volonté de l'équipe municipale, son dynamisme mais aussi son refus de renoncer face aux difficultés. La gestion menée depuis 2014 a permis de dégager des marges de manœuvres sur le fonctionnement, ce qui permet de réaliser des investissements.

Les actions municipales se déclinent dans tous les domaines sur le court terme mais aussi dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement pour permettre à Vittel de tracer un sillon pour les 3 à 5 ans à venir. Dans un contexte financier tendu et contraint, du fait des baisses de dotations et du désengagement de l'État, la municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les impôts. Le recours à l'emprunt restera limité et ciblé sur les gros dossiers. Monsieur le Maire précise à ce sujet que les taux repartent légèrement à la baisse, et le prix de l'immobilier augmente de nouveau (source La Tribune).

Pour conclure, Monsieur le Maire signale que l'action municipale devrait s'accélérer fortement cette année. Ce budget se veut donc être ambitieux mais aussi calculé, raisonné et raisonnable.

A. BUDGET GÉNÉRAL

A l'aide d'un diaporama, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 affichant une masse totale de 28 700 828,66 €, dont 19 188 424,13 €, en section de fonctionnement, et 9 512 404,53 €, en section d'investissement.

Il cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des finances.

Monsieur Patrick FLOQUET rappelle la chronologie du cycle budgétaire représentant près de quatre mois de travail intense. Il remercie les services, et le service des finances qui ont contribué à la réalisation de ce document budgétaire déclinant le projet politique approuvé par les vittellois, en 2014. A l'aide d'un diaporama, il commente le budget général 2018.

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 15 016 849,80 €, soit une augmentation de 4,08 % par rapport à 2017. Au chapitre 011, la baisse des charges à caractère général en 2018 s'explique par la disparition des dépenses relatives à l'organisation du passage du tour de France et au 60^{ème} anniversaire du jumelage. Les charges de personnel, au chapitre 012, d'une masse totale de 6 623 990 €, représentent

44,11 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce taux est largement inférieur au taux d'autres collectivités de la même strate que Vittel. Les autres charges de gestion courante, au compte 65, augmentent de 4,38 %, s'expliquant notamment par la hausse de la participation de la ville au syndicat pour la reconstruction du centre de secours principal de l'agglomération de Vittel-Contrexéville. Le chapitre 66 regroupe les intérêts d'emprunt. La ville n'ayant pas souscrit d'emprunt ces dernières années, la charge de la dette continue à diminuer. L'augmentation des charges exceptionnelles de 190,43 %, au chapitre 67, s'explique par l'apport d'une subvention d'équilibre au budget annexe du quartier des Collines.

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 15 674 927 €, en baisse de 3,36 % par rapport à 2017. Au chapitre 73, le montant des impôts et taxes, comprenant la surtaxe des eaux minérales, d'un montant de 11 531 332 €, est estimé en tenant compte de la revalorisation des bases votées par l'Etat de 1,011 %. Au chapitre 74, les dotations de fonctionnement s'élèvent à 1 811 280 €, en baisse de 9,37 % par rapport au montant voté en 2017. Pour la septième année consécutive, le montant de la dotation globale de fonctionnement est en baisse. Les produits de gestion courante, au chapitre 75, sont en baisse de 477 015 €. En effet, en 2017, le budget annexe de la ZI de la Croisette avait remboursé l'avance consentie par le budget général.

Les cinq principaux programmes d'investissement que sont la 3^{ème} tranche de la ZAC des Collines, la 3^{ème} tranche de la galerie thermale, la 1^{ère} phase de l'opération de revitalisation du centre bourg, la mise aux normes et l'amélioration des conditions de travail des agents du centre technique, l'Agenda d'Accessibilité Programmée, représentent à eux seuls près de 50 % des dépenses réelles d'investissement, soit un total de 5 247 738 €. La Direction Régionale des Affaires Culturelles a notifié son subventionnement pour la 3^{ème} tranche des travaux de la galerie thermale. Alors que 128 donateurs ont participé à la souscription lancée par la Fondation du Patrimoine, pour la deuxième tranche, une nouvelle souscription sera lancée. L'opération 129 fera l'objet d'une autorisation de programme et crédits de paiement 2018-2023 pour le projet de revitalisation de centre bourg, pour un montant de 4 076 000 €. Le montant budgété pour l'année 2018 s'établit à 576 000 €. A l'opération 108, le montant budgété pour les travaux au centre multi-accueil s'élève à 150 000 €. La requalification du centre technique municipal, à l'opération 118, s'établit à 568 000 €. A l'opération 128, les travaux d'accessibilité comprenant entre autres les travaux à l'école Louis Blanc s'établissent à 307 000 €.

D'autres dépenses d'investissement sont envisagées, tels que des travaux au centre de préparation omnisports (opération 102), l'achat d'instruments pour l'école de musique (opération 103), des travaux au cimetière communal (opération 105), des aménagements urbains intégrant un programme de voirie rue Robert De Flers, le déplacement de la fontaine Impériale (opération 110), l'informatisation des services (opération 111), les affaires scolaires et périscolaires, au chapitre 116, intégrant les frais d'étude et la construction des bâtiments Maximois.

En recettes d'investissement, le montant de 20 400 € inscrit en opérations affectées concerne uniquement le montant de subventions d'équipement déjà notifiées par les partenaires financiers. Au chapitre 16, l'emprunt de 2 275 528,84 € se répartit à raison de 500 000 € pour le maintien de la ligne SNCF 14, 500 000 € pour le rachat de l'hôtel des thermes, 732 818,80 € pour la viabilisation de plusieurs parcelles au quartier des Collines. Le montant des subventions non encore notifiées, notamment la galerie thermale, viendra réduire le montant prévu.

Au 31 décembre 2017, l'état de la dette s'élève à 8 591 275,64 € alors que son montant était de 10 766 434,36 €, en 2014.

FONCTIONNEMENT DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits 2018
	OPÉRATIONS RÉELLES	15 016 849,80
011	Charges à caractère général	5 155 020,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 623 990,00
014	Atténuation des produits	1 010 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 013 106,00
66	Charges financières	300 000,00
67	Charges exceptionnelles	874 733,80
68	Dotations aux amortissements	40 000,00
	OPÉRATIONS D'ORDRE	800 000,00

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	800 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 371 574,33
TOTAL DÉPENSES		19 188 424,13

FONCTIONNEMENT RECETTES		
	OPÉRATIONS RÉELLES	15 674 927,00
013	Atténuation des charges	205 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 592 300,00
73	Impôts et taxes	11 531 332,00
74	Dotations et participations	1 811 280,00
75	Autres produits de gestion courante	438 735,00
76	Produits financiers	50,00
77	Produits exceptionnels	95 730,00
	OPÉRATIONS D'ORDRE	311 600,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	311 600,00
002	EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ	3 201 897,13
TOTAL RECETTES		19 188 424,13

INVESTISSEMENT DÉPENSES			
Chapitre	Libellé (hors opération)	Reports	Crédits 2018
001	Solde d'exécution reporté à fin n-1	0,00	828 552,63
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	544 500,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées	47 130,00	566 665,17
21	Immobilisations corporelles (réelles)		530 000,00
21	Immobilisations corporelles (ordre)	0,00	547 475,68
26	Participations et créances rattachées	15,50	0
Opération	Libellé (opération)	Reports	Crédits 2018
040	Opérations d'ordre entre section	0,00	311 600,00
101	Gymnases	0,00	7 000,00
102	CPO	7 669,33	201 150,00
103	Ecole de musique	594,00	10 697,00
104	Centre d'hébergement	5 440,00	54 400,00
4105	Bois & forêts	8 886,60	50 550,00
106	Cimetière	6 288,55	27 200,00
107	Equipements touristiques	53 354,40	121 800,00
1071	Etablissement Thermal	19 655,00	64 400,00
108	Centre multi accueil	12 600,00	150 000,00
109	Cité administrative	734,01	247 550,00
8	Aménagements urbains	126 111,03	809 300,00
111	Informatisation des services	35 796,22	92 870,00
112	Alhambra	1 123,20	5 000,00
113	Lutte contre les inondations	138 984,00	33 816,00
115	Bibliothèque-Médiathèque	2 282,28	2 700,00
116	Affaires scolaires et périscolaires	131 213,05	283 635,00
117	Stade et autres équipements sportifs	3 735,90	69 800,00

118	Centre technique municipal	159 634,90	727 480,00
120	Affaires sociales	0,00	0,00
121	Immeubles productifs de revenus	0,00	55 000,00
122	Bâtiments socio-culturels	21 136,84	49 890,00
125	Chauffage collectif	44 150,41	100 000,00
126	Galerie Thermale	0,00	1 200 500,00
127	Extension centre équestre	0,00	0,00
128	Accessibilité	104 337,83	307 000,00
129	Centre bourg	0,00	576 000,00
<i>TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES</i>		<i>930 873,05</i>	<i>8 581 531,48</i>
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		9 512 404,53	

INVESTISSEMENT RECETTES			
Chapitre	Libellé	Reports	Crédits 2018
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	3 371 574,33
024	Produits des cessions	0,00	248 000,00
040	Opérations d'ordre entre section	0,00	800 000,00
041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		547 475,68
10	Dotations	0,00	490 000,00
1068	Affectation du résultat		1 435 413,11
13	Subventions d'investissement	324 012,57	20 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées		2 275 528,84
<i>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</i>		<i>324 012,57</i>	<i>9 188 391,96</i>
TOTAL GÉNÉRAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		9 512 404,53	

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services pour la réalisation de ce travail.

Monsieur Bernard NOVIANT demande pour quelles raisons le montant de 500 000 € est provisionné sur la ligne budgétaire «2138 ». Est-ce pour payer le montant de la clause résolutoire de l'hôtel des thermes ?

En réponse, Monsieur le Maire indique qu'il est prématuré d'évoquer ce dossier. Il n'y aura aucune communication sur ce projet tant qu'il ne se concrétisera pas.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER précise que la municipalité travaille sur ce dossier mais ne fera aucune annonce. Alors que l'hôtel des thermes a été vendu, en 2011, au prix de 500 000 €, il déplore que les élus de l'époque n'aient pas été prudents sur la rédaction de la clause résolutoire figurant dans l'acte notarié. Cette clause résolutoire aurait dû tenir compte de la dépréciation du bien, sur la base de l'évaluation du service des Domaines, ce qui n'a pas été fait.

Monsieur le Maire ajoute que les vittellois ont été pris au dépourvu par les investisseurs, à deux reprises. Alors que le propriétaire n'a pas respecté ses engagements, la ville exerce une pression l'obligeant à exécuter des travaux de réparation, en prenant des mesures de sécurisation du site. La municipalité travaille activement à la recherche d'investisseurs, au niveau local et national, mais conservera le caractère confidentiel de ces démarches jusqu'à la concrétisation du projet.

Monsieur Daniel BAZELAIRE en déduit que ce dossier avance puisque son montant est inscrit au budget.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER rappelle que la municipalité s'est engagée, en 2014, à ne pas conserver cette verrue. Alors qu'aucun investissement n'a été réalisé par le propriétaire sur les trois années dont il disposait, il est temps de "siffler la fin de la récréation". Il s'agit maintenant de mettre en cohérence les engagements de 2014, avec un investisseur sérieux sur un projet solide et concret. Monsieur GAULTIER précise que toutes les propositions sont les bienvenues.

B. BUDGET ANNEXE DE L'EAU

	Dépenses	Recettes
Exploitation	363 552,18	363 552,18
Investissement	684 123,26	684 123,26
TOTAL	1 047 675,44	1 047 675,44

C. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire informe qu'une modification du taux de la part communale est possible, sans toutefois en modifier le montant global.

	Dépenses	Recettes
Exploitation	340 585,39	340 585,39
Investissement	648 867,60	648 867,60
TOTAL	989 452,99	989 452,99

D. BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES COLLINES

	Dépenses	Recettes
Exploitation	4 402 789,02	4 402 789,02
Investissement	2 205 313,34	2 205 313,34
TOTAL	6 608 102,36	6 608 102,36

Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des finances, rappelle que le versement d'une somme de 732 818 € du budget général permet d'équilibrer le budget annexe de la ZAC des Collines.

Monsieur Daniel BAZELAIRE s'interroge sur le prix de cession de parcelles à 40 €/m², alors que les communes environnantes proposent du terrain viabilisé à 10 €/m². Il rappelle que la ville perd des habitants. Pour tenter d'y remédier, et eu égard à la menace de fermeture de classes, une nouvelle stratégie ne pourrait-elle pas être adoptée pour attirer de nouveaux habitants ? Compte tenu de la bonne situation financière de la ville, d'une épargne nette élevée, Vittel n'a-t-elle pas intérêt à faire des efforts sur le prix de cession de ces parcelles ?

Monsieur Patrick FLOQUET, précise que le prix réel du coût du m² est de 66,73 €/m², correspondant à la valeur des terrains achetés, au coût des travaux réalisés et au montant de la subvention d'équilibre du budget de la ville. Alors que la ville a décidé de vendre le m² à 31,77 €/m², 34,96 € restent à sa charge. Si la ville vendait le m² à 10 €, le montant de la subvention du budget général devrait passer à 980 601 € pour équilibrer le budget de la ZAC des Collines, réduisant ainsi sa capacité d'investissement pour d'autres projets.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été validé en 2017 et a déterminé les zones constructibles. En 2017, sur la tranche 2 de la ZAC des Collines, deux parcelles restaient à vendre. A l'heure actuelle, il n'en reste plus qu'une. Alors que la ville enregistre une épargne nette de près de 17 %, on peut constater sa bonne utilisation pour désendetter la ville et poursuivre les investissements à hauteur de 6 M €, montant le plus important de toute la plaine vosgienne. Alors que les communes limitrophes proposent la vente de parcelles à bâtir à un prix moins élevé, beaucoup ne trouvent pas de preneurs. De plus, elles ne sont pas certaines de maintenir leurs écoles.

Monsieur le Maire indique que si le prix du m² passait à 10 €, ce surcoût devrait être absorbé par l'augmentation des taux d'imposition. Cette situation serait insoutenable pour l'ensemble des vittellois.

Alors que la procédure de mise en place du PLU n'a pas été engagée par les prédécesseurs, l'actuelle municipalité s'attache à attirer de nouveaux habitants, en valorisant ses équipements. Il souligne que la Chambre Régionale des Comptes a, dans son rapport de gestion, signalé que beaucoup d'équipements sont proposés par Vittel alors que l'intercommunalité devrait les supporter. Eu égard au coût des travaux d'assainissement à engager sur la ZAC des Collines, les terrains ne peuvent pas être bradés. Par ailleurs, les acquéreurs des parcelles des tranches 1 et 2 ne comprendraient pas cette baisse de prix.

Monsieur Francis MARQUIS fait remarquer que le prix du m² de terrain n'est pas le seul critère retenu par les familles pour résider dans une commune mais aussi les services qu'elle propose.

Monsieur le Maire ajoute que sur la totalité des classes, Vittel n'en a perdu qu'une seule. A l'avenir, il est possible que les communes environnantes soient, elles aussi, touchées par des fermetures.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 7 mars 2018, pour les budgets, général, annexes de l'eau et de l'assainissement, et de la ZAC des Collines, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les budgets 2018.

Cinq abstentions pour le budget général 2018 : MM. Daniel BAZELAIRE, Bernard NOVIANT, Denis KARM, Philippe DECHASEAUX, Pierre GERARD

Cinq abstentions pour le budget annexe de la ZAC des Collines : MM. Daniel BAZELAIRE, Bernard NOVIANT, Denis KARM, Philippe DECHASEAUX, Pierre GERARD

11. FINANCES - RÉVISION, MISE EN PLACE ET CLÔTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT :

A) Rénovation de la galerie thermale :

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "rénovation galerie thermale". La délibération de création de cette AP/CP était ainsi établie ainsi :

Opérat°	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
126	Rénovation galerie thermale	6 709 200 €	2 039 200 €	0 €	1 760 000 €	0 €	1 760 000 €	0 €	1 150 000 €

Des révisions ont été réalisées, ce qui a modifié l'AP ainsi :

Opérat°	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
126	Rénovation galerie thermale	6 709 200 €	165 726,37 €	1 408 175,49 €	187 549,95 €	1 255 495,05 €	1 271,63 €	1 200 500 €	2 490 481,51 €

Monsieur le Maire souligne que l'autorisation de programme et de crédits de paiement est un outil permettant de contrôler les dépenses.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 7 mars 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve cette nouvelle répartition des crédits de paiement.

B) Requalification du centre bourg :

La ville de Vittel s'est engagée dans un programme volontariste de requalification de son centre bourg dans le cadre des dispositifs mis en place par l'État et le conseil départemental des Vosges.

Les objectifs de ce programme reposent essentiellement sur l'aménagement urbain du secteur concerné. Il s'agit d'assurer des liaisons cohérentes entre les différents espaces publics pour faciliter le dynamisme de la vie locale, tant au niveau du petit commerce que des usagers des services publics et/ou des habitants.

Compte tenu du caractère pluriannuel de cette opération, il semble opportun d'utiliser la procédure de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées et les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année. Ces montants peuvent être révisés par délibération du conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer une AP/CP n°129 intitulée "Centre bourg". Cette AP/CP figure dans l'opération d'équipement 129 du budget municipal 2018.

Ces dépenses pourront être financées par des subventions d'équipement, des reversements au titre du FCTVA, de l'emprunt et de l'autofinancement. Les reports de crédits de paiement non utilisés une année devront être soit reportés s'ils ont été engagés soit réinscrits les années suivantes par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute modification donnera également lieu à une délibération.

Opérat°	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
129	Centre bourg	4 076 000 €	576 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €

Monsieur le Maire précise que ce programme de requalification de centre bourg n'intègre pas des travaux d'aménagement du Petit Vair. Une autorisation de programme et de crédits de paiement spécifique pourrait être envisagée.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 7 mars 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la création de cette AP/CP aux conditions ci-dessus.

C) Centre équestre :

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "centre équestre".

Des révisions ont été réalisées sur toute la durée de l'AP/CP. La totalité des travaux étant réalisée, il convient de clôturer cette AP/CP et d'en communiquer les coûts définitifs répartis ainsi :

Opérat°	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
127	Extension centre équestre	1 669 427,59 €	39 783,26 €	418 737,38 €	1 104 316,35 €	103 338,60 €	3 252,00

Monsieur le Maire rappelle que le montant initial des travaux s'élevait à plus de 4 M € contre les 1 669 427,59 €.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 7 mars 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la clôture de l'AP/CP relative à la création d'un centre équestre pour un montant définitif de 1 669 427,59 €.

12. FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

➤ Subventions de fonctionnement :

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2018 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

Madame Claudie PRUVOST quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt communal, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 7 mars 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Associations	Montant versé 2017	Montant voté
Associations sports, écoles, jeunesse	40 140,00	40 140,00
Etablissement Multi Accueil - Frimousse	40 000,00	40 000,00
Prévention routière jeunesse	140,00	140,00
Associations patriotiques	620,00	610,00
Veuves civiles & Conjointes survivants	415,00	405,00
Amicale des Médailleurs Militaires de Vittel	205,00	205,00
Associations et organismes publics	18 000,00	18 000,00
La vigie de l'eau	18 000,00	18 000,00
Associations Culturelles	10 938,00	12 438,00
Jeunesses Musicales France (JMF)	1 854,00	1 854,00
Harmonie municipale	9 084,00	10 584,00
Associations diverses	18 522,00	18 522,00
Vittel Accueil	18 522,00	18 522,00
TOTAL	88 220,00	89 710,00

	Subvention directe	Mise à disposition de personnel	Montant voté
Associations sportives	73 302,47	40 200,74	113 503,21
CSV Natation	2 653,00		2 653,00
CSV section Rugby	8 512,00		8 512,00
CSV section Tennis	7 839,00		7 839,00
CSV section Escrime	1 788,00		1 788,00
CSV Boule Vitteltoise	1 276,00		1 276,00
CSV section Judo	0,00	10 671,64	10 671,64
CSV section Tir	2 276,00		2 276,00
CSV section pétanque Vitteltoise	1 149,00		1 149,00
CSV Spéléologie "Aragonite"	287,00		287,00
SRV Athlétisme	4 471,00		4 471,00
SRV Gymnastique	4 036,00	19 052,72	23 088,72
SRV Triathlon	5 768,00		5 768,00
SRV Tennis de table	6 638,00		6 638,00
SRV Twirling	709,00		709,00
Karaté Club de Vittel	372,00		372,00
BTC Contrexéville-Vittel	11 777,00	10 476,38	22 253,38
BCV Football Club	11 007,26		11 007,26
Union Cycliste Vittel Contrexéville Mirecourt	1 570,36		1 570,36
La Flèche Thermale	1 173,85		1 173,85

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2018 c/6574.

➤ **Subventions exceptionnelles :**

* **L'orchestre d'harmonie de la ville de Vittel** sollicite une subvention exceptionnelle de 2 300 €. L'orchestre d'harmonie prévoit une tournée musicale de six jours en juillet 2018, qui les mènera en Belgique à Dinan, Bruges et Ostende avec un retour en passant par les Ardennes avec un concert dans le parc de la citadelle de Sedan. Lors de ce déplacement, l'harmonie souhaite faire une petite pause d'une journée à Badenweiler. Le coût prévisionnel de ce voyage est de 20 000,00 €.

Monsieur Francis MARQUIS précise que l'association de l'orchestre d'harmonie de la ville de Vittel n'a pas demandé le versement intégral de la subvention 2017, eu égard aux dépenses et recettes réelles.

* **L'association « Terre Eau » nouvellement dénommée « Eco-Plaine »** sollicite une subvention exceptionnelle de 3 000 € destinée à financer une étude de faisabilité sur la « dynamisation de la filière cheval à Vittel ». Cette participation sera versée sur présentation de la facture acquittée.

Monsieur Bernard NOVIANT demande pour quelles raisons la ville alloue une subvention à l'association « Terre Eau » alors que la compétence économique a été transférée à l'intercommunalité.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER précise que l'association « Terre Eau » a pour objet de faciliter le développement économique et social, la promotion de développement durable du territoire. Au regard des sites vittellois concernés, tel le centre équestre, il est tout naturel que la ville s'intéresse à la filière équine.

Monsieur Patrick FLOQUET précise que l'association « Terre Eau » est régie par la loi 1901 relatives aux associations et n'a pas de compétence intercommunale. De plus, cette étude est également financée par le fonds Eperon et la communauté de communes « Terre d'Eau ».

Monsieur Daniel BAZELAIRE souhaiterait connaître les résultats de cette étude.

Madame Claudie PRUVOST quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 7 mars 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ci-avant, dans les conditions ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 à l'article 6745.

➤ **Subventions d'investissement :**

* **Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)** sollicite une subvention d'investissement de 800 € destinée à financer l'achat d'un ordinateur, d'un photocopieur et de deux fauteuils ergonomiques. Le coût prévisionnel de l'acquisition est de 1 850 € T.T.C. Cette participation sera versée sur présentation de factures acquittées.

* **La Vigie de l'eau** sollicite une subvention d'investissement de 7 700 € destinée à financer des travaux de réagencement de la halle et la création d'un parcours interactif. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 10 700 €. Cette participation sera versée sur présentation de factures acquittées dans la limite de 71,97 %.

Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des finances, précise que l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) sollicite, cette année, une subvention d'investissement alors qu'une subvention de fonctionnement lui était allouée les années précédentes.

Une abstention : Monsieur Alexandre CHOPINEZ

Pour ces deux associations, Madame Claudie PRUVOST et Madame Véronique PIEDBOEUF et son pouvoir (Madame Denise MAIRE) quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 7 mars 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ci-avant, dans les conditions ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 au chapitre 204.

13. ÉDUCATION – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES - RÉÉVALUATION DE LA PARTICIPATION ANNUELLE DES COMMUNES EXTÉRIEURES POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS À VITTEL :

Par délibération du 04 mai 2017, le Conseil Municipal a fixé la participation annuelle des communes extérieures pour la scolarisation des enfants, comme suit :

- 545 € pour un enfant scolarisé en maternelle,
- 392 € pour un enfant scolarisé en primaire.

Le coût réel moyen annuel par élève s'est élevé en 2013, 2014, 2015, 2016 à :

Années	2013	2014	2015	2016
Maternelle	1 744,00 €	2 068,00 €	2 057,00 €	1 899,20
Primaire	744,00 €	955,00 €	839,00 €	880,24

Les chiffres 2017 sont encore en cours de traitement.

Monsieur Daniel BAZELAIRE fait remarquer l'augmentation qu'il qualifie de considérable.

Monsieur le Maire précise que les villes de Neufchâteau, Châtenois facturent le coût réel des frais de scolarisation aux communes extérieures.

Monsieur Valentin VASSALLO, Conseiller Municipal délégué, en charge des affaires scolaires et périscolaires, confirme cette augmentation de 25 % mais signale que la participation demandée aux communes extérieures est bien en deçà du coût réel. Sur l'année scolaire 2017-2018, 155 élèves issus des communes extérieures ont été accueillis. Alors que le coût réel des frais de scolarité pour les communes extérieures s'élève à 190 000 €, le montant facturé aux collectivités s'élève à 90 000 €, ce qui représente un effort financier important de la ville de Vittel.

Aussi, compte tenu du contexte économique et financier, après avis favorable de la commission « enfance, éducation, jeunesse, affaires scolaires et périscolaires », le Conseil Municipal à l'unanimité, réévalue la participation des communes extérieures, au titre de l'année 2018, comme suit :

- 690 € pour un enfant scolarisé en maternelle, (36% du coût réel)
- 490 € pour un enfant scolarisé en primaire (55% du coût réel)

14. ÉDUCATION – RYTHMES SCOLAIRES – RETOUR À LA SEMAINE DE QUATRE JOURS :

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 donne la possibilité aux communes d'organiser à nouveau la semaine scolaire de quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires avec des journées scolaires de 6h et la suppression de l'école le mercredi matin.

Des questionnaires à destination des parents, enseignants, personnels municipaux, structures accueillant des enfants ont été transmis et analysés.

Suite aux résultats, la ville de Vittel a décidé de soumettre aux quatre conseils d'écoles de ses établissements scolaires la proposition de retour à la semaine de quatre jours à la rentrée 2018-2019.

Les quatre conseils d'école ont voté à la majorité en faveur du retour à la semaine à quatre jours (37 voix pour, 8 contre et 13 abstentions), avec les horaires suivants les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Etablissements	Matin		Après midi	
Ecole du Centre	08 : 05	11 : 05	13 : 05	16 : 05
Ecole du Petit Ban	08 : 15	11 : 15	13 : 15	16 : 15
Ecole Louis Blanc	08 : 40	11 : 40	13 : 50	16 : 50
Ecole du Haut de Fol	08 : 55	11 : 55	14 : 05	17 : 05

Monsieur le Maire précise que le Centre de Loisirs Sans Hébergement ouvrira chaque mercredi matin pour permettre aux parents de trouver une solution de garde pour leurs enfants.

Monsieur Francis MARQUIS s'étonne des horaires de classes très hétérogènes.

Monsieur Valentin VASSALLO, Conseiller Municipal délégué aux affaires scolaires et périscolaires, précise que la contrainte des horaires de ramassage scolaire a nécessité d'adapter les horaires de classe. Le retour en faveur de la semaine à quatre jours a été soumis à l'approbation de chaque conseil d'école dont les résultats de vote sont les suivants :

- Ecole du Centre : 17 pour, 0 contre, 2 abstentions,
- Ecole du Petit Ban : 4 pour, 3 contre, 3 abstentions,
- Ecole Louis Blanc : 6 pour, 4 contre, 2 abstentions,
- Ecole du Haut de Fol : 10 pour, 1 contre, 6 abstentions,

Le mercredi, une garderie périscolaire sera mise en place de 7h30 à 8h30. Le CLSH ouvrira de 8h30 à 18h00. Désormais, le CLSH « ados » ouvrira toute l'année.

Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des finances, précise que 82 % des parents sont favorables au retour à la semaine de quatre jours, sur un taux de participation de 80 %.

Monsieur Daniel BAZELAIRE demande si la mise en place de ce nouveau dispositif aura une incidence financière.

Monsieur Patrick FLOQUET précise que l'incidence devrait être minime mais que la pérennisation des emplois permanents du CLSH est une priorité. Alors que l'élargissement d'ouverture de certains services municipaux pourrait conduire à l'augmentation de frais de fonctionnement, des économies pourraient être réalisées sur d'autres postes, tels les transports scolaires... Le coût de cette nouvelle organisation ne pourra être comparée qu'après une année complète d'exercice.

Monsieur le Maire fait remarquer que cette nouvelle organisation pourrait potentiellement impacter financièrement les associations qui ont recruté du personnel pour les temps d'activités scolaires. Il existe des cas à Vittel.

Après avis favorable de la commission « enfance, éducation, jeunesse, affaires scolaires et périscolaires » réunie le 13 mars 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve la modification des rythmes scolaires avec le retour à la semaine à quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,
- Approuve les horaires journaliers votés par les conseils d'école dans les écoles vittelloises tels que mentionnés ci-dessus,
- Donne son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire.

15. TRAVAUX – JEUNESSE – RÉNOVATION ET MISE EN CONFORMITÉ D'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS ANNEXES DE MAXIMOIS – DEMANDES DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT :

Par délibération du 7 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux de rénovation et de mise en conformité d'accessibilité des bâtiments annexes de Maximois pour l'accueil d'enfants en centre de loisirs et en colo sportive. Le coût de l'opération était estimé à 134 320 € H.T., honoraires de maîtrise d'œuvre inclus.

Après étude plus approfondie, le coût financier du projet s'avère supérieur à celui estimé, pour les raisons suivantes :

- ajout de sanitaires sur le bâtiment C pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- suppression de travaux sur le bâtiment B résultant de difficultés et de coûts liés à la présence d'amiante,
- construction d'un nouveau bâtiment pour l'hébergement de la colo sportive.

L'estimation des dépenses d'investissement des travaux de rénovation thermique et de mise en conformité aux normes d'accessibilité du bâtiment existant ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment s'élèverait à 157 770 € H.T. de travaux et 25 232 € H.T. de frais d'honoraires, soit 182 932 € H.T.

Le coût prévisionnel est établi comme suit :

Intitulé du lot	Nouveau bâtiment	Bâtiment C	Extérieurs	Total
Enrobés			10 500,00	157 770,00
Terrassement - gros œuvre	21 000,00	5 000,00		
Charpente – couverture - bardage	35 000,00	15 000,00		
Plâtrerie – isolation - peinture	4 500,00	18 300,00		
Electricité - chauffage	9 500,00	3 800,00		
Sanitaires	2 800,00	3 800,00		
Menuiseries intérieures et extérieures	5 000,00	16 000,00		
Chape - carrelage	7 500,00			

Honoraires maîtrise d'œuvre	9 383,00	6 809,00	1 155,00	25 232,00
Honoraires divers	4 265,00	3 095,00	525,00	
COÛT GLOBAL H.T.	98 948,00	71 804,00	12 180,00	182 932,00

Afin de mettre en œuvre ce projet, la ville de Vittel souhaite solliciter des subventions d'investissement pour les travaux de remise en conformité et de construction des bâtiments de Maximois notamment auprès du Conseil Départemental des Vosges, de la Caisse d'allocations familiales des Vosges et de tout autre financeur potentiel.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment C sera réalisé en 2018, et qu'une réflexion est en cours sur l'efficacité d'avoir un nouveau bâtiment, compte tenu du public accueilli et du coût de l'opération. Toutefois, au regard des subventions susceptibles d'être allouées, une nouvelle demande de subvention sur l'ensemble des bâtiments est présentée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve la réalisation des travaux de rénovation et de construction de Maximois tels que décrits ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental des Vosges et de tout autre financeur potentiel,
- Décide de prendre en charge l'autofinancement imposé par le co-financeur,
- S'engage à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par le co-financeur,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents utiles au bon déroulement de ce projet.

16. URBANISME - COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, LE DÉPLOIEMENT ET LA MAINTENANCE D'UN LOGICIEL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC LA VILLE DE CONTREXÉVILLE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Depuis le 1^{er} mars 2015, la communauté de communes terre d'eau (CCTE) avait créé un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. L'agent chargé de cette mission était mis à disposition de la CCTE par la commune de Contrexéville dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnel pour une durée de trois années. Le recrutement de cet agent par la communauté de communes n'ayant pas pu aboutir, et en l'absence de candidat, la CCTE ne peut donc plus assumer ce service mutualisé. De ce fait, afin de maintenir un service de proximité et éviter que les pétitionnaires soient contraints de se rendre à Épinal, les communes de Vittel et Contrexéville ont décidé de se regrouper.

En application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation et d'exécution des marchés, les villes de Vittel et de Contrexéville, la communauté de communes de l'Ouest Vosgien et la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire ont décidé de se regrouper et de constituer un groupement de commandes pour la fourniture, le déploiement et la maintenance d'un logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme. La convention constitutive du groupement ci-annexée a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement du groupement jusqu'au terme du marché. La Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire serait le coordonnateur du groupement jusqu'à la signature du marché. Les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les organismes concernés au prorata de la population.

Ainsi, sur une dépense annuelle de 12 800 € pour l'ensemble du groupement, la ville de Vittel devra supporter 1 300 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention portant constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, le déploiement et la maintenance d'un logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la ville de Contrexéville, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, la Communauté de
- Désigne la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire comme mandataire du groupement,
- Communes de Mirecourt-Dompaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché.

17. TRAVAUX – AMÉNAGEMENT DE VOIRIE, DE RÉNOVATION DES RÉSEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS – DEMANDES DE SUBVENTION :

➤ RUES FERRY, TOCQUARD, SŒUR CHARITÉ ET VOSGES :

La ville de Vittel souhaite rénover les rues Ferry, Tocquard, Sœur Charité et Vosges. Il s'agit de réaliser des travaux d'aménagement de voirie, de réfection des réseaux humides et l'enfouissement des réseaux secs.

Le coût de cette opération d'enfouissement des réseaux d'électrification s'élève à 57 400,00 € T.T.C. Le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges agirait en tant que maître d'ouvrage.

En application de la décision du comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges du 11 Septembre 2008, ce dossier n'est pas retenu au programme "Environnement et Cadre de Vie". La subvention serait donc de 40%. La participation financière de la commune s'élèverait donc à 60,00 % de la dépense T.T.C., soit 34 440,00 €.

Monsieur le Maire précise que ce projet de rénovation des rues Ferry, Tocquard, Sœur Charité et Vosges sera subventionné à hauteur de 40 % par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve le principe du projet de rénovation des rues Ferry, Tocquard, Sœur-Charité et Vosges,
- Autoriser la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- S'engage à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être allouées auprès des partenaires financiers pour les autres travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions et à entreprendre toute démarche à cet effet.

➤ RUE DES PÂQUERETTES :

La ville de Vittel souhaite rénover la rue des Pâquerettes par des travaux d'aménagement de voirie, de réfection des réseaux humides et l'enfouissement des réseaux secs.

L'opération d'enfouissement des réseaux d'électrification s'élève à 244 900,00 € T.T.C. sachant que ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges au titre du Programme Environnement et Cadre de vie.

Conformément à la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 20 décembre 2007, la participation de la commune s'élève à 40,00 % du montant T.T.C. des travaux, plafonné à 110 000,00 € T.T.C. de travaux puis 60,00 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant, ce qui représenterait une participation de la commune à hauteur de 124 940,00 €.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux en cours d'études :

- d'enfouissement du réseau Orange,
- d'enfouissement du réseau vidéo,
- d'enfouissement du réseau d'éclairage public,
- de réfection de chaussée,
- de réfection des trottoirs,
- d'assainissement et/ou d'eau potable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve le principe du projet de rénovation de la rue des Pâquerettes,
- Décide de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification conformément au projet présenté pour un montant de 244 900,00 € T.T.C.
- Autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention,

- S'engage à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 124 940,00 €, représentant 40,00 % du montant des travaux T.T.C., plafonné à 110 000,00 € TTC de travaux puis 60,00 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être allouées auprès des partenaires financiers pour les autres travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions et à entreprendre toute démarche à cet effet.

18. TRAVAUX – RESTRUCTURATION DES ATELIERS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

La ville de Vittel a souhaité engager des travaux importants de rénovation des ateliers municipaux vétustes dont la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architectes DELOY.

En s'appuyant sur la construction d'un bâtiment neuf de plus de 1 500 m² pour un montant estimé à 1,2 M€ H.T., le projet de restructuration du centre technique vise les objectifs principaux suivants :

- Regrouper l'ensemble des activités sur un seul site,
- Offrir des conditions de travail en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité,
- Maintenir les métiers de la menuiserie et serrurerie pour bénéficier des compétences existantes nécessaires au fonctionnement de la collectivité,
- Diminuer les frais de fonctionnement, notamment en termes de consommation de chauffage et d'électricité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être allouées auprès des partenaires financiers pour les travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions et à entreprendre toute démarche à cet effet.

19. PATRIMOINE - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC – RUE DE LA VIEILLE RINGUE :

Monsieur et Madame RIMBAULT sont propriétaires de la parcelle cadastrée section BC n°948 (ex 749) située au croisement de la rue du Poirieloup et de la rue de la Vieille Ringue (ex chemin de la Vieille Ringue). Suite aux travaux de voirie réalisés dans la deuxième tranche du quartier des Collines, ils souhaitent faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section BC n°950 d'une surface de 84 m² afin d'y réaliser des aménagements. Si cette dernière parcelle est aujourd'hui un délaissé enherbé, elle constituait, avant les travaux de voirie, une partie de l'assiette de la rue de la Vieille Ringue et appartient au domaine public de la commune.

Par délibération du 7 décembre 2017, et conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une enquête publique visant à désaffecter et déclasser l'emprise décrite ci-dessus, laquelle s'est déroulée du 5 février 2018 au 19 février 2018 inclus. Aucune observation n'a été consignée sur le registre lors des deux permanences tenues par la commissaire-enquêtrice qui a émis un avis favorable au projet de déclassement et de désaffectation du domaine public de ladite emprise.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- constate la désaffectation de l'usage du public de l'emprise de 84m², telle que décrite ci-dessus,
- décide de procéder au déclassement du domaine public communal de ladite emprise,
- décide son incorporation dans le domaine privé de la commune conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

20. PATRIMOINE – ÉCHANGE DE TERRAINS – PARCELLES CADASTRÉES N° BC 947, BC 950 CONTRE LA PARCELLE BC N° 949 :

Suite à la désaffectation et le déclassement d'une surface de 84 m², rue de la Vieille Ringue, il est proposé au Conseil Municipal d'échanger la surface des parcelles cadastrées section BC 947 et BC 950 contre la parcelle n° BC n° 949 appartenant à M. et Mme RIMBAULT.

L'échange se ferait sur la base de 12 €/m², conformément à l'estimation des Domaines référencée 2017-88516V0241.

M. et Mme RIMBAULT verserait une soulte d'un montant de 2 184,00 €, conformément aux surfaces ci-dessous :

- parcelles cédées par la commune :
 - BC n°950 (84 m²) : 1 008 €
 - BC n°947 (135 m²) : 1 620 €
- parcelle cédée par M et Mme RIMBAULT :
 - BC n°949 (37 m²) : 444 €.

Monsieur le Maire précise que ce point est en corrélation avec le précédent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve l'échange des parcelles cadastrées n° BC 947, BC 950 contre la parcelle n° BC 949, sur la base de 2 184,00 €, conformément à l'avis des Domaines,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale à Vittel. Les frais seront supportés par M. et Mme RIMBAULT.

21. PATRIMOINE – CESSION DE QUATRE LOGEMENTS – RUE LIEUTENANT GAUFFRE :

La ville de Vittel est propriétaire de quatre logements situés 444 à 462 rue du Lieutenant Gauffre et cadastrés section AH n°66, 67, 68 et 69 qu'elle souhaite vendre, avec des jardinets à prélever sur la parcelle AH n°65. Ces maisons ont été construites dans les années 1960-1970 et permettaient le logement des instituteurs.

Chaque logement comprend, sur une surface de 80 m² :

- au rez de chaussée : une entrée, une cuisine, une salle à manger, un garage et un cagibi,
- à l'étage : trois chambres, une salle de bains et des toilettes séparées.

Il est proposé de céder ces quatre logements à leurs locataires actuels, désignés ci-après, au prix de 45 000 € par appartement, conformément à l'estimation des domaines référencée 2017-516V0179 :

- Madame Christine POIREL, domiciliée 444 rue du Lieutenant Gauffre à Vittel (parcelle AH n°69 + partie de la parcelle AH n°65),
- Monsieur Benjamin VINCENOT, domicilié 450 rue du Lieutenant Gauffre à Vittel (parcelle AH n°68 + partie de la parcelle AH n°65),
- Monsieur et Madame Patrice CREMONA, domiciliés 456 rue du Lieutenant Gauffre à Vittel (parcelle AH n°67 + partie de la parcelle AH n°65),
- Madame Maryse DODIN, domiciliée 462 rue du Lieutenant Gauffre à Vittel (parcelle AH n°66 + partie de la parcelle AH n°65).

Le bornage des quatre jardinets à prélever sur la parcelle AH n°65 sera effectué par le Cabinet MERLE, géomètre à Vittel.

Pour l'accès aux jardinets, des servitudes de passage à pied seront consenties comme suit :

- sur la parcelle cadastrée section AH n°71, au profit de la parcelle n°69,
- sur la parcelle cadastrée section AH n°65, au profit de la parcelle n°66.

Les maisons sont actuellement raccordées au réseau de chaleur urbain par l'intermédiaire de l'école du Haut du Fol. La commune n'ayant pas vocation à vendre de l'énergie, les maisons ne seront plus alimentées par le réseau de chaleur et les acheteurs feront leur affaire du chauffage de leur logement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve la cession des quatre logements, avec des jardinets à prélever sur la parcelle AH n° 65, aux conditions ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente, avec les acheteurs désignés ci-dessus. La rédaction de l'acte à intervenir serait confiée à l'étude notariale de Vittel.

22. SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES - ADHÉSION DE COLLECTIVITÉS :

Par délibérations, les collectivités ci-après, ont demandé leur adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges :

- Frébécourt,
- Puzieux,
- Syndicat scolaire du secteur de LE THOLY.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à ces demandes d'adhésion.

23. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 17 JUILLET 2017 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

➤ **Déclarations d'intention d'aliéner et cessions de fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux**

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
09/02/2018	BC	835	14, rue Alouette des Champs	ZAC des Collines
09/02/2018	BC	739	282, rue du Pluvier	ZAC des Collines
09/02/2018	AW	167	304, rue de la Croisette	La Croisette
14/02/2018	AK	91-560	201, rue de Verdun	Moulin du Bas
22/02/2018	BC	802-952	976, rue Division Leclerc	Voignon Roussel

➤ **Autres décisions :**

N°	Date	Objet
13-2018	12/02/2018	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée : achat de mobilier urbain, avenue du Haut de Fol – Entreprise DECLIC sise 6, rue du golf à MERIGNAC (33) : 10 071,80 € H.T.
14-2018	12/02/2018	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée : maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en conformité des bâtiments annexes de Maximois destinés à l'accueil de loisirs d'enfants mineurs à M. Stéphane DELOY, architecte : 11 680,00 € H.T.
15-2018	12/02/2018	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée : accord-cadre pour des travaux de voirie sur trois ans à l'entreprise COLAS Nord-Est à Thaon-les-Vosges (88) : 1 000 000,00 € H.T. maxi annuel H.T.
16-2018	12/02/2018	Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable – Autorisation à occuper une surface de 2500 m ² à prélever sur les parcelles cadastrées section B n° 202, 203, 204 au lieu-dit « sur la petite partie », pour la période du 17 février 2018 au 16 février 2019, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 28,75 € (115 €

N°	Date	Objet
		l'hectare) à M. Nicolas DAUSSY, domicilié 136, rue Ernest Perrochon à Vittel
17-2018	26/02/2018	Modification de la décision municipale n° 110-2017 – Marché d'appel d'offres ouvert – Prestations de services d'assurances pour une durée de trois ans, lots n° 1 et n° 2 – Société SMACL Assurances à Niort (79) : Ajout de la mention T.T.C. au montant annuel : 19 759,82 €
18-2017	26/02/2018	Modification de la décision municipale n° 111-2017 : Marché d'appel d'offres ouvert - Prestations de services d'assurances pour une durée de trois ans, lot n° 3 - GROUPAMA Grand Est à Dijon (21) : Ajout de la mention T.T.C. au montant annuel : 28 586,91 €
19-2018	26/02/2018	Modification de la décision municipale n° 05-2018 : attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée – achat de plants de fleurissement – lot n° 1, pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 à l'entreprise RICHEN à Barges (70) : ajout du montant maximum annuel H.T. : 35 000,00 € et 42 000,00 T.T.C.
20-2018	26/02/2018	Modification de la décision municipale n° 06-2018 : attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée – achat de plants de fleurissement – lot n°2 pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 à l'entreprise BAOBAB à Mirecourt (88) : ajout du montant maximum annuel H.T. : 25 000,00 et 30 000,00 € T.T.C.
21-2018	01/03/2018	Signature d'une convention avec l'association AIR, sise 67, rue Jean Bouin à Vittel (88), représentée par M. Jean THOMAS, Président, pour la mise à disposition, à titre gratuit, pour une durée d'un an de la salle d'animations de la résidence du Haut de la Charme à Vittel
22-2018	02/03/2018	Signature de l'avenant n° 1 du marché d'appel d'offres ouvert « exploitation des installations thermiques de la ville de Vittel » : 2 055,60 €, soit une augmentation de 0,35 % du montant H.T. annuel du marché passant de 585 611,22 € à 587 666,82 €
23-2018	02/03/2018	Signature de l'avenant n° 2 du marché d'appel d'offres ouvert « exploitation des installations thermiques de la ville de Vittel », à l'effet de payer mensuellement le sous-traitant – aucune incidence financière sur le montant du marché : 587 666,82 € H.T. annuel

24. INFORMATIONS - TOURISME - SPL DESTINATION VITTEL CONTREXÉVILLE - CESSION D' ACTIONS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE D'EAU

Afin d'opérer le transfert de la compétence « promotion du tourisme » imposé par la loi NOTRe, les villes de Vittel et de Contrexéville ainsi que les communautés de communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville et de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny ont créé, avant le 1^{er} janvier 2017, la SPL Destination Vittel Contrexéville. Par délibération du 27 octobre 2016, la ville de Vittel avait souscrit au capital social de la société à hauteur de 148 parts (soit 40 %) et disposait à ce titre de 6 sièges au conseil d'administration, tout comme la ville de Contrexéville. La nouvelle communauté de communes Terre d'Eau (CCTE) disposant de 3 sièges et 20% du capital.

Ces actionnaires fondateurs ont ensuite décidé de souscrire à une augmentation de capital de 263 000 € supportée solidairement par eux au prorata de leur participation initiale et ne modifiant pas le nombre de sièges au sein du Conseil d'Administration. La ville de Vittel a ainsi porté sa participation à 1200 actions de 100 € de valeur unitaire sur les 3000 actions composant le capital social. La ville de Contrexéville a procédé de la même façon dans les mêmes proportions. La CCTE est devenue titulaire de 600 actions.

Afin de finaliser le processus de transfert, la CC Terre d'Eau a décidé par délibération du 22 juin 2017 de créer un office de tourisme intercommunal et d'en confier la gestion à la SPL Destination Vittel Contrexéville.

Toutefois, dans le cadre de son contrôle de légalité, les services préfectoraux ont, par courrier du 21 août 2017, signalé aux collectivités actionnaires de la SPL la nécessité de réviser la gouvernance de la SPL. En effet, pour se mettre en conformité avec la Loi NOTRÉ qui confie aux EPCI à fiscalité propre la compétence "promotion du tourisme", la Communauté de Communes Terre d'Eau doit détenir une forte majorité du capital social de la SPL afin d'exercer seule et de façon effective cette compétence.

Pour autant, la SPL Destination Vittel Contrexéville ayant été créée avant le 1^{er} janvier 2017, les communes de Vittel et Contrexéville peuvent légalement conserver une participation au capital et une présence au sein du conseil d'administration de la SPL, dès lors qu'elles lui confient la gestion d'équipements touristiques dont elles conservent la compétence. Elles doivent néanmoins la réduire.

Dans le cadre de son objet social, la SPL gère pour la ville de Vittel le palais des congrès, dans le cadre d'un contrat d'affermage. Considérant l'importante part de l'activité de la SPL liée au palais des congrès, il est proposé de maintenir la présence de la ville de Vittel au sein de la SPL et de conserver 50% des parts détenues. Ainsi, afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRÉ, la ville céderait à la CC Terre d'Eau 50 % des actions que détient la ville de Vittel, soit 600 actions d'une valeur de 100 € chacune, au prix de 60 000 €. La ville conserverait ainsi 20 % du capital.

La ville de Contrexéville en céderait quant à elle 800 au prix de 80 000 €. Elle détiendrait ainsi 13,3 % du capital de la SPL.

La communauté de communes Terre d'Eau devrait donc faire l'acquisition de 1400 actions auprès des deux villes précitées, soit 140 000 € d'augmentation de sa part dans le capital social pour atteindre un capital nouveau de 200 000 € au sein de la SPL. Elle possédera alors 66,7 % du capital soit 2000 actions d'une valeur totale de 200 000 €.

Du fait de la réduction du nombre de parts détenues, la ville conserverait trois des six sièges qu'elle occupe au Conseil d'Administration de la SPL tandis que la CCTE gagnerait trois sièges supplémentaires.

Aussi, il vous est proposé que la moitié des représentants au sein du CA restent en poste :

	Représentants actuels de la ville		Futurs représentants de la ville
1	Nicole CHARRON	1	Anne GRANDHAYE
2	Franck PERRY	2	Véronique PIEDBOEUF
3	Isabelle BOISSEL	3	Daniel BAZELAIRE
4	Anne GRANDHAYE		
5	Véronique PIEDBOEUF		
6	Daniel BAZELAIRE		

Les élus sont considérés démissionnaires d'office de leur mandat de représentant au CA comme à l'AG de la collectivité. Ils quitteront leur mandat au sein du Conseil d'Administration de la SPL Destination Vittel Contrexéville lorsque la cession sera définitivement réalisée.

Par ailleurs, afin de permettre à la CCTE de se rendre acquéreur des 600 actions vendues par la ville de Vittel, les deux collectivités ont convenu que la ville reverserait à la CCTE la part de produit des jeux correspondant à la valeur des actions, soit 60 000 €. Ainsi, la transaction serait neutre pour le budget communal. Le reversement serait réalisé après que la CCTE ait décidé l'achat des actions et désigné ses représentants au Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire précise que ce sujet est un point d'informations. Il cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, en charge du tourisme et du thermalisme.

Madame Nicole CHARRON rappelle la chronologie de la constitution de la société publique locale « Destination Vittel-Contrexéville ». Lors de la réunion avec Madame la Sous-Préfète, l'argumentation avancée a permis de confirmer le maintien de la ville au sein de la SPL, avec un capital de 600 actions, soit 20 % du capital social.

Monsieur Daniel BAZELAIRE rappelle que la ville de Vittel est le principal financeur de cette société. Alors que Vittel finance la majorité de la SPL, elle ne posséderait plus que trois sièges alors qu'elle en détient six actuellement. Les services préfectoraux n'auraient-ils pas agi avec zèle ?

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER indique que ces dispositions sont imposées par la loi NOTRé. Au-delà de ces contraintes, l'objectif principal est de saisir l'opportunité de travailler ensemble, en faveur du tourisme du territoire. Toute la difficulté résidait dans le financement des deux offices de tourisme par l'ensemble des communes constituant la communauté de communes. De ce fait, le capital social de la SPL a été réparti à hauteur de 40 % pour chacune des deux stations thermales, 20 % à l'intercommunalité. Saisie par la préfecture des Vosges, la direction générale des collectivités locales a considéré que l'intercommunalité, seule compétente en matière de promotion, d'animations et de commercialisation touristique, devait rester majoritaire. Il semblerait donc opportun que le principal financeur puisse être majoritaire au sein du conseil d'administration. En ce qui concerne la gouvernance, Vittel poursuivra la défense de ses intérêts par l'intermédiaire de ses six représentants, trois agissant en qualité de conseiller municipal, trois en qualité de conseiller communautaire. La SPL qui emploie 17 personnes, doit maintenant mener une politique touristique au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire ajoute que la représentation des principales villes au sein du conseil d'administration est indispensable, eu égard aux contrats conclus avec la société publique locale « Destination Vittel-Contrexéville ». La décision des élus du conseil communautaire Terre d'Eau est donc attendue.

25. QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Le secrétaire de séance,



Sylvie VINCENT

Le Maire,



Franck PERRY.